

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**CIRC 2025-69 – Règlementation de la circulation lieu-dit Le Cerneux – travaux de raccordement ENEDIS**

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 15 juillet 2025 de M Aurélien MILLOT représentant l'entreprise Franche Comté Réseaux,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de raccordement de producteurs au profit d'ENEDIS,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 21 juillet 2025 et pour une durée de 60 jours, la circulation au lieu-dit Le Cerneux se fera sur demi-chaussée par alterna manuel, le temps des travaux de raccordement électrique au profit d'ENEDIS.

**Article 2 :** L'entreprise Franche Comté Réseaux est autorisée à occuper le domaine public aux abords du chantier. Elle mettra en place la signalisation qui s'impose (AK17, AK3, AK5, etc...).  
A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

**Article 3 :** La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur Aurélien MILLOT, représentant l'entreprise Franche Comté Réseaux,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Maîche, le 15 juillet 2025

Le maire,

**Régis LIGIER**



Publié sur le site internet le 16 juillet 2025